

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 mai 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**702, AVENUE CORRIVEAU**

Demande déposée le 24 juillet 2023 par Monsieur Steven Boyle concernant le lot 3 276 563 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 702, avenue Corriveau.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge avant de 3,1 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---